

Comité Technique commun du 15 décembre 2017 RAPPORT (avis)

RENNES MÉTROPOLE **POLE RESSOURCES / DIRECTION DES RESSOURCES** **HUMAINES ET DE L'ORGANISATION / MISSION RELATIONS** **SOCIALES**

Organisation des élections professionnelles 2018.

A. Contexte

En décembre 2018 auront les élections professionnelles pour les trois fonctions publiques.

À cet effet, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances obligatoires définies par la loi :

- le Comité Technique,
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- les Commissions Administratives Paritaires,
- les Commissions Consultatives Paritaires.

En outre, seront également élus les administrateurs du CASDEC.

Dans l'attente de l'arrêté ministériel fixant le calendrier des élections, le présent rapport a pour objet de définir les grands principes retenus pour l'organisation de ces élections.

Les modalités pratiques feront l'objet d'une prochaine présentation lors du 1^{er} semestre 2018.

B. Propositions

1. Création de Commissions Administratives Paritaires et de Commissions Consultatives Paritaires Communes à Rennes Métropole, la Ville de Rennes et au CCAS

En cohérence avec le souhait d'harmonisation des politiques RH entre Rennes Métropole, la Ville de Rennes et le CCAS depuis plusieurs années (mutualisation de la Direction des Ressources Humaines, mise en place d'une direction générale unique, la désignation d'un élu au personnel unique), un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun ont été créés par délibérations concordantes du conseil municipal de la Ville de Rennes (30 juin 2014), du conseil communautaire de Rennes Métropole (10 juillet 2014) et du conseil d'administration du CCAS (30 juin 2014).

Afin de poursuivre ce travail d'harmonisation, il est proposé de mettre en place des Commissions Administratives Paritaires et des Commissions Consultatives Paritaires communes à Rennes Métropole, à la Ville de Rennes et au CCAS.

En effet, l'article 119 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République d'une part et l'article 52 de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires d'autre part permettent la mise en place de Commissions Administratives Paritaires et de Commissions Consultatives Paritaires communes entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ses communes membres et leurs établissements publics.

Cette mutualisation impose la réinternalisation des Commissions Administratives Paritaires de Rennes Métropole, aujourd'hui gérées par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, dans le cadre d'une affiliation volontaire. Il a donc été décidé de demander la désaffiliation de Rennes Métropole du Centre de Gestion. Rennes Métropole rentrera alors dans le même système que la Ville de Rennes et son CCAS, à savoir une convention d'adhésion. Les impacts de la désaffiliation sur le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires présentent des avantages importants (maîtrise totale des règles applicables et du calendrier, maintien des droits syndicaux équivalents, impact nul sur les possibilités de promotions pour Rennes Métropole et pour les autres communes affiliées au Centre de gestion) en matière de pilotage de la politique commune des ressources humaines, et s'inscrit dans la démarche engagée avant les précédentes élections professionnelles de 2014 de mutualiser les instances paritaires. Les Commissions Administratives Paritaires et les Commissions Consultatives Paritaires communes contribueront à la cohérence de nos politiques Ressources Humaines sur les trois entités.

Les Commissions Administratives Paritaires et de Commissions Consultatives Paritaires seront placées auprès de Rennes Métropole.

2. Recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 prévoit la possibilité de recourir au vote électronique par internet pour les élections des représentants du personnel au sein des instances paritaires de la fonction publique territoriale.

Le vote électronique peut constituer une modalité unique d'expression des suffrages ou être combinée avec le vote à l'urne et/ou le vote par correspondance.

Rennes Métropole a choisi d'expérimenter une première fois le vote électronique par internet lors des élections des délégués du personnel de la Régie d'Assainissement en juin 2017. Cette expérience s'est avérée très positive : un taux de participation de 85%, un vote facilité, plus rapide, sur n'importe quel support (ordinateur professionnel, personnel, tablette ou smartphone). En outre, le recours à cette modalité de vote facilite grandement l'organisation matérielle, le dépouillement et limite les risques d'erreurs lors de la génération des résultats.

Le vote électronique apparaît comme une réponse au souhait de sécuriser l'organisation de cet événement majeur et un levier afin d'augmenter le taux de participation des électeurs s'ils sont bien accompagnés.

Suite à cette expérience probante, trois prestataires ont été rencontrés et ont formulé des propositions d'accompagnement pour les élections professionnelles de 2018. Il a été demandé à chacun d'entre eux d'envisager le vote électronique exclusif et le vote mixte (vote électronique et vote à l'urne ; vote électronique et vote par correspondance).

Au regard des éléments apportés, le vote électronique exclusif apparaît comme la meilleure option.

Cependant, les craintes formulées par les organisations syndicales lors de la rencontre du 14 novembre 2017 sont entendues. Il est convenu de mettre en place une forte communication et un accompagnement des agents afin qu'ils puissent se familiariser avec cette nouvelle pratique.

3. Calendrier et plan d'actions

Dès le mois de janvier, un travail sera réalisé avec les organisations syndicales afin de définir un plan de communication ainsi que des actions de sensibilisation et d'accompagnement pour les agents. Le plan de déploiement d'ordinateurs durant la période du scrutin sera également discuté avec les organisations syndicales.

Conformément à la réglementation en vigueur, un nouveau passage en Comité Technique aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2018 s'agissant :

- Des délibérations concordantes fixant la création des Commissions Administratives Paritaires et les Commissions Consultatives Paritaires communes, le nombre de sièges et la répartition de la représentation au sein du collège employeur,
- La délibération fixant les modalités pratiques d'organisation du vote électronique.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur :

- **La création de Commissions Administratives Paritaires et de Commissions Consultatives Paritaires Communes à Rennes Métropole, la Ville de Rennes et au CCAS placées auprès de Rennes Métropole**
- **Le recours au vote électronique par Internet comme modalité exclusive de vote pour tous les scrutins**